

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUERU Béatrice (arrivée à 20h07), M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, Mme CAJET Odile, M. MATHA Olivier (arrivé à 19h36), M. MONTEIRO Paulo, Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

Mme QUERU Béatrice qui a donné pouvoir à Mme DUMON Florence,
Mme VILLALON Marie-Jeanne qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène,
M. PERDEREAU Bernard,

Absent :

M. DIARD Marcel

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme DUMON Florence

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 (voir annexe)
- ASC Mézières – avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs 2024/2025 (voir annexe)
- Cimetière – tarifs 2025
- Foyer rural – tarifs 2025
- Modification du tableau des effectifs : Suppression de poste
- Offre d'achat – parcelle rue Solereau (voir annexe)
- Décision modificative
- Travaux 2025 – Demande de subvention
- Agglomération du Pays de Dreux – compétence Enfance Jeunesse Famille
- Convention CTSF 2025-2029
- Convention tripartite pour le déneigement des routes départementales (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux – Services communs – désignation d'un représentant au comité de suivi
- PLU – Nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (voir annexe)

▫ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ASC MÉZIÈRES-EN-DROUAI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024/026 du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal avait approuvé et autorisé la signature de la convention annuelle d'objectifs 2024/2025 avec l'ASC de Mézières-en-Drouais.

Cependant en raison de la baisse des effectifs de notre école, il y a lieu de faire un avenant à cette convention afin de prendre en compte les changements suivants :

- ouverture de l'accueil périscolaire à 7h30 au lieu de 7h15
- un seul animateur, au lieu de deux, à l'accueil périscolaire du soir sauf le jeudi.

Le projet d'avenant a été transmis à chaque membre du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des présents :

- approuve l'avenant tel qu'il a été présenté et autorise Madame Le Maire à le signer.

CIMETIÈRE – TARIFS 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2025 suivants (tarifs inchangés par rapport à 2024) :

- Concession 30 ans	320 €
- Concession 50 ans	430 €
- Case Columbarium (15 ans)	350 €
- Jardin du souvenir	80 €

FOYER RURAL – TARIFS 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2025 suivants (tarifs inchangés par rapport à 2024) :

* Week-end (Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)	500,00 €
* Journée (Location d'une journée de 8h00 à 20h00)	260,00 €
* Demi-Journée (vin d'honneur)	150,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu que ce poste n'est plus pourvu, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression du poste suivant :
 - * un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

OFFRE D'ACHAT – PARCELLE RUE SOLEREAU

L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance de l'offre d'achat d'une partie de la parcelle AE 354, environ 30 m², située rue Solereau pour un montant de 50 000,00 €

Madame le Maire souligne qu'il s'agit de la partie où est installée l'antenne Free.

En effet, après les travaux d'installation, Free a transféré ses infrastructures de téléphonie mobile à la société On Tower France.

A ce jour, cette société souhaite acquérir le terrain sur lequel est implantée l'antenne, ce qui représente environ 30 m² de la parcelle AE 354 – rue Solereau pour un montant de 50 000,00 €, frais de notaire et de division de parcelle à charge de l'acquéreur. Depuis 2022, le loyer qui nous est versé annuellement est de 3 500 € (montant révisé chaque année).

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve cette vente
- et autorise Madame le Maire à signer cette offre, sous réserve que la mention « en cas de cessation d'activité, l'entreprise On Tower France s'engage à démanteler son équipement » soit transcrite dans l'acte de vente.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les écritures de fin d'année, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget 2024 de la façon suivante :

En recettes d'investissement (5 870,00 €) :

Chapitre 13 - Compte 1328 – Participation Eure-et-Loir Numérique	+ 8 382,00 €
Chapitre 13 – Compte 1323 – Subvention Département	- 2 512,00 €

En dépenses d'investissement (5 870,00 €) :

Chapitre 20 – Compte 204182 – Travaux enfouissement	- 1 141,00 €
Chapitre 21 – Compte 2116 – Cimetière	- 870,00 €
Chapitre 21 – Compte 2131 – Bâtiment	+ 3 500,00 €
Chapitre 21 – Compte 2152 – Installation voirie	+ 850,00 €
Chapitre 21 – Compte 2158 – Autres matériels	+ 1 849,00 €
Chapitre 21 – Compte 2188 – Vidéoprotection	+ 6 550,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 4 868,00 €

En dépense de fonctionnement

Chapitre 12 – compte 6218 – autres personnels extérieurs	+ 2 000,00 €
Chapitre 65 – compte 65888 – autres charges	- 2 000,00 €

TRAVAUX 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés :

- avant le 20 janvier 2025, pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- avant le 10 janvier 2025, pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI),

Elle rappelle que les travaux présentés ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, elle présente à l'assemblée :

* 4 dossiers pour le FDI (subvention possible à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux) :

- Travaux d'enfouissement des réseaux Chemin Pierru au Plessis-sur-Vert et rue de Marsalin pour un montant HT de 60 200,00 €,
- Restauration et mise en sécurité de l'espace Bibliothèque à la Maison des Associations pour un montant HT de 25 726,02 €,
- Mur de soutènement au cimetière et déplacement de concession pour un montant HT de 11 319,67 €,
- Réhabilitation énergétique et création d'un logement à l'étage de la mairie pour un montant HT de 98 899,85 €.

- * 2 dossiers pour la DETR / DSIL (subvention à hauteur de 20 % du HT du coût des travaux) :
- Restauration et mise en sécurité de l'espace Bibliothèque à la Maison des Associations pour un montant HT de 25 726,02 €,
- Réhabilitation énergétique et création d'un logement à l'étage de la mairie pour un montant HT de 98 899,85 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée que la future Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSF) est en cours de finalisation. Lors des différents ateliers, il a été proposé aux collectivités, qui le souhaitent, de faire un audit sur la gestion financière et qualitative de notre compétence Enfance.

Cependant, par courrier, en date du 15 octobre 2024, l'Agglomération du Pays de Dreux a demandé à la collectivité de se prononcer avant le 31 décembre 2024, pour savoir si la collectivité souhaitait transférer sa compétence Enfance à l'Agglomération, avec une perspective de transfert au 1^{er} septembre 2025.

Très surprise par ce courrier, Madame le Maire s'est rapprochée des services. La compétence Enfance Jeunesse Famille n'est pas une compétence obligatoire de l'Agglomération, il n'y donc aucune obligation. La tournure de ce courrier portait à confusion.

Cependant dans un contexte incertain (baisse des effectifs, coût des équipements, difficulté de recrutement...), le conseil municipal, à l'unanimité des présents, sollicitent l'agglomération pour qu'une étude soit réalisée sur notre collectivité.

CONVENTION CTSF 2025 - 2029

Madame le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSF) 2025-2029 n'est pas encore finalisée. Ce dossier est reporté au prochain conseil.

CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

En cas de neige, notre commune n'a pas le tracteur adéquat pour passer la lame sur notre territoire et déneiger nos routes. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le Département et Monsieur Christophe BARBE, exploitant agricole, pour assurer le déneigement des routes départementales et des voies communales.

Le conseil municipal a pris connaissance de ladite convention, du plan de déneigement et des tarifs.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Donne mandat à Madame le Maire, pour signer avec le Département d'Eure et Loir et Monsieur BARBE Christophe, exploitant agricole la convention de déneigement tripartite
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – SERVICES COMMUNS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMITÉS DE SUIVI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération n° 2022/052 du 03 novembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- La délibération n° 2022/070 du 15 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,

L'article 8 de la convention de fonctionnement du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale » prévoit la réunion d'un comité de suivi pour faire le point sur le fonctionnement de ce service chaque année.

Chaque commune devra désigner son représentant.

Pour l'Agglomération, Madame Bonhomme a été désignée, par délibération du 18 mars 2024. Aussi, Madame le Maire se propose pour participer à ce comité de suivi.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, approuve la désignation de Madame le Maire pour représenter la commune de Vert-en-Drouais aux comités annuels de suivi des conventions des services communs « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale ».

PLU – NOUVEAU DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 2022/053 du 03 novembre 2022 prescrivant la révision du PLU
- la délibération n° 2023/022 du 07 juillet 2023 ouvrant le débat sur le PADD par laquelle le conseil municipal a validé les axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD

Madame Le Maire rappelle les différentes étapes menées en parallèle des différentes réunions de travail des membres du Conseil, accompagné par le bureau d'études Géostudio

- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées le 06 juillet 2023
- L'ouverture des débats sur le PADD en conseil municipal le 07 juillet 2023
- La présentation du PADD aux administrés en réunion publique le 28 novembre 2024

Préalablement à la présente séance, l'ensemble des élus a reçu le document « PADD » afin d'en prendre connaissance et pouvoir échanger. Le conseil municipal est suspendu pendant la présentation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les 5 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD

- Axe 1 : Protéger le patrimoine naturel et paysager de Vert-en-Drouais,
- Axe 2 : Une urbanisation maîtrisée de la commune, intégrant de nouvelles formes urbaines tout en respectant le cadre actuel,
- Axe 3 : Maintenir la croissance démographique en répondant aux besoins en logement et soutenant la mixité urbaine et sociale,
- Axe 4 : Maintenir l'activité économique et développer les équipements et services de proximité,
- Axe 5 : Promouvoir une politique équilibrée des transports et des déplacements.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal confirme l'approbation de ces axes et orientations.

Monsieur Victoriano CASTEL souligne une modification dans l'axe 3 : objectif n° 1 : la croissance démographique est passée de 2,7 % à 0,1 % par an.

- Effectivement, la première version du PADD soumettait une croissance de 2,7 %. Cependant, vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et afin de se mettre en conformité avec le PLHi (Plan Local de l'Habitat Intercommunal), cette croissance a dû être revue à la baisse.

En effet, Madame le Maire confirme ce qui a été dit en réunion publique, le PLHi prévoit une croissance de 0,05 % par an. La croissance de 2,7 % était basée sur l'étude de notre PLU pour la période de 2011-2021. Cependant, depuis 2021, plusieurs projets de construction ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Une croissance de 2,7 % représente la production d'environ 35 logements et depuis 2021 une trentaine sont déjà en projet.

De ce fait, afin de se conformer à la réglementation et d'éviter que notre PLU soit rejeté, nous avons dû adapter notre croissance.

La commune s'urbanisera uniquement en densification des espaces bâtis actuels. Aucune extension ne sera possible. Seules les dents creuses sont maintenues.

Madame Elodie WISSOCQ demande à quoi cela sert de refaire notre PLU si on ne peut rien faire. N'aurait-il pas mieux valu rester sur notre PLU actuel

- Madame le Maire souligne qu'un PLU est valable pour une dizaine d'années et que nous devons nous mettre en conformité avec les nouvelles lois et la réglementation. La majeure partie des objectifs ont été réalisés entre 2021 et 2024.

Madame Elodie WISSOCQ demande ce qu'il en est des projets qui étaient identifiés dans le PLU actuel.

- Madame le Maire l'informe que ces derniers ne sont plus d'actualités car nous n'avons plus le droit de nous étendre sur le territoire. A ce titre, elle souligne qu'il y a des projets et des dents creuses qui ont été identifiés ainsi, il y a plus de 10 ans, et pour lesquels il ne s'est jamais rien passé.

Monsieur Olivier MATHA trouve qu'une croissance à 0,05 % pour un PLHi est vraiment dommageable pour le territoire

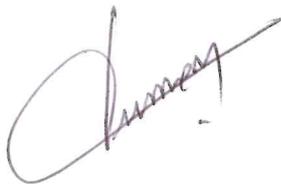
- Madame le Maire rappelle que la loi climat et résilience définit un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. De ce fait, l'Agglomération privilégie le développement économique (notamment avec les friches industrielles...) et les dents creuses.

Monsieur Bruno JUMEAUX trouve que c'est beaucoup d'énergie, de temps et de travail dépensés pour réviser ce document pour si peu de croissance.

Plus aucune observation du conseil municipal, Madame le Maire ferme le débat qui sera formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures vingt-neuf minutes.

La secrétaire,
Madame Florence DUMON



Le Maire,
Madame Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

